

Règlement de l'offre de précommande *The dagger and the flame*

Article 1 : Société organisatrice

La société **BAYARD ÉDITIONS**, sise 15 Boulevard Gabriel Péri, CS 10042, 92245 MALAKOFF CEDEX, organise une campagne de précommande avec obligation d'achat ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, en Belgique et en Suisse, du **8 août au 14 octobre 2025 inclus** (ci-après « la Date de Clôture »), intitulée **Offre de précommande *The dagger and the flame*** (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Concours s'adresse aux mineurs **dès 13 ans et aux majeurs**.

Sont exclus de ce Concours le personnel de la société Bayard Éditions, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le Concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Il est toutefois impératif que le mineur qui souhaite participer au Concours soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours serait immédiatement annulé.

Article 3 : Déroulement du Concours

Le Concours se déroule de la manière suivante :

- les participants peuvent participer au concours en s'inscrivant sur un formulaire :
 - par internet sur le site : www.bayard-editions.com
 - par internet via les réseaux sociaux : @lebookclubpageturners ou @bayardjeunesse_editions

Article 4 : Validité de la participation

4.1 Conditions de validité

Pour être pris en compte, la participation via le formulaire en ligne devra fournir de façon claire les informations suivantes : nom, prénoms, domiciliation, adresse email complètes et âge du participant, ainsi qu'une preuve d'achat en précommande du roman *The dagger and the flame* (9791036372940) délivrée avant le 14 octobre inclus.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Les participations devront être enregistrées entre le 8 août et le 14 octobre 2025 avant minuit, l'heure d'enregistrement du formulaire faisant foi.

Toute participation incomplète, illisible, parvenue après la date limite d'envoi, et non accompagnée de la preuve d'achat, à une adresse erronée et ne répondant pas aux conditions précédemment citées sera considérée comme nulle.

Le présent concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au Concours ne sont pas remboursés.

Article 5 : Définition des lots

Les 200 premiers participants à envoyer leur preuve d'achat en précommande du roman *The dagger and the flame* (9791036372940) remporteront une superbe **jaquette réversible (3 coloris aléatoires)** avec au verso une illustration inédite de Célia Bourdet, 3 **cartes de tarot collector**, un marque-page dague avec un joli pendentif en perle et un overlay exclusif.

Les gains seront envoyés après le jour de parution du livre (15 octobre 2025) à l'adresse postale avec laquelle les participants se seront inscrits. Nous n'accepterons que les preuves reçues via le formulaire.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Article 6 : Obtention des lots

Chaque gagnant sera informé au plus tard le mercredi 15 octobre par email ou par message privé sur les réseaux sociaux. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai de 1 mois à compter du 15 octobre, la société organisatrice procédera à l'annulation de son gain.

Article 7 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son prénom et image pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Une autorisation de droit à l'image sera adressée aux parents des gagnants, ou à la personne détentrice de l'autorité parentale après l'annonce des résultats à des fins d'utilisation de l'image.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Bayard Éditions. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement,

d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité :
BAYARD ÉDITIONS, 15 Boulevard Gabriel Péri, CS 10042, 92245 MALAKOFF CEDEX.

Article 9 : Responsabilité de la société organisatrice

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10 : Application du Règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.bayard-editions.com et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

BAYARD ÉDITIONS,

15 Boulevard Gabriel Péri

CS 10042

92245 MALAKOFF CEDEX